

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Ministère de la justice

**Arrêté du 2 février 2021  
portant ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au corps des directeurs  
techniques de l'administration pénitentiaire, session 2021**

**NOR : JUSK2103234A**

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 99-669 du 2 août 1999 modifié portant statut particulier des personnels techniques des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 2004-1105 du 19 octobre 2004 relatif à l'ouverture des procédures de recrutement dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap, notamment les articles 2 et 3 ;

Vu le décret n° 2020-597 du 18 mai 2020 relatif aux carrières des agents des corps de la filière technique de l'administration pénitentiaire, notamment son article 11 ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant la liste des spécialités dans lesquelles sont ouverts les recrutements des personnels techniques de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 modifié fixant le nombre des places offertes pour les recrutements exceptionnels par la voie de la promotion interne dans les corps des directeurs techniques et des techniciens de l'administration pénitentiaire au titre des années 2019, 2020 et 2021 en application des dispositions du décret no 2020-597 du 18 mai 2020 relatif aux carrières des agents des corps de la filière technique de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 2 octobre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves ainsi que la composition du jury de l'examen professionnel pour l'accès au corps de directeurs techniques de l'administration pénitentiaire,

**ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

Est autorisée, au titre de l'année 2021, l'ouverture d'un examen professionnel pour l'accès au corps des directeurs techniques de l'administration pénitentiaire.

L'examen professionnel pour l'accès au corps des directeurs techniques de l'administration pénitentiaire est ouvert aux techniciens de l'administration pénitentiaire remplissant les conditions fixées au 1<sup>o</sup> de l'article 11 du décret du 18 mai 2020 susvisé.

### **Article 2**

Le nombre total des postes offerts au titre de l'année 2021 à l'examen professionnel mentionné à l'article 1<sup>er</sup> est fixé à 9.

### **Article 3**

Les registres d'inscription seront ouverts du lundi 8 février 2021 jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à minuit, heure de Paris.

Les inscriptions s'effectuent par voie télématique sur le site APNET du ministère de la justice à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/> rubrique « **Liens pratiques** » puis « **Recrutement/concours** ».

En cas d'impossibilité de s'inscrire par télé procédure, les candidats conservent la possibilité d'obtenir le dossier imprimé établi à cette fin jusqu'au vendredi 12 mars 2021 à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire  
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales  
Bureau RH1 – Section du recrutement  
Examen professionnel de Directeur technique  
13 place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

La date de fin de saisie des inscriptions sur le site APNET du ministère de la justice est fixée au vendredi 12 mars 2021 à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions.

La date de retour des dossiers est fixée au vendredi 12 mars 2021, à minuit, heure de Paris, date de clôture des inscriptions, le cachet de la poste faisant foi. Tout dossier papier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au vendredi 12 mars 2021 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste ou par tout autre mode d'envoi non postal (courriel, télécopie) sera refusé.

#### Article 4

Conformément aux dispositions du décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 susvisé, les candidats en situation de handicap sollicitant un aménagement d'épreuve devront transmettre au service organisateur, au plus tard le vendredi 12 mars 2021, par voie dématérialisée à l'adresse [exapro.dap@justice.gouv.fr](mailto:exapro.dap@justice.gouv.fr), un certificat médical établi par un médecin agréé. Le certificat médical, qui doit avoir été établi moins de six mois avant le déroulement des épreuves, précise la nature des aides humaines et techniques ainsi que des aménagements nécessaires pour permettre aux candidats, compte tenu de la nature et de la durée des épreuves, de composer dans des conditions compatibles avec leur situation.

#### Article 5

Les candidats doivent adresser leur dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, au plus tard le vendredi 12 mars 2021, minuit heure de Paris (cachet de la poste faisant foi), à l'adresse suivante :

Ministère de la Justice  
Direction de l'administration pénitentiaire  
Sous-direction des ressources humaines et des relations sociales  
Bureau RH1 – Section du recrutement  
Examen professionnel de Directeur technique  
13 place Vendôme  
75042 PARIS Cedex 01

#### Article 6

L'épreuve orale d'admission aura lieu à partir du mardi 6 avril 2021.

Les résultats de cet examen pourront être consultés à partir du mercredi 21 avril 2021 sur le site intranet de la direction de l'administration pénitentiaire à l'adresse suivante : <http://intranet.justice.gouv.fr/site/apnet/> rubrique « **Liens pratiques** » puis « **Recrutement/concours** ». Aucun résultat ne sera communiqué par téléphone ou par voie électronique.

#### Article 7

La composition du jury fera l'objet d'un arrêté ultérieur du garde des sceaux, ministre de la justice.

## Article 8

Le directeur de l'administration pénitentiaire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 2 février 2021

Le garde des sceaux, ministre de la  
justice,  
par délégation,

La cheffe du bureau du recrutement et  
de la formation des personnels

  
Mélania MARQUER